



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 04/2022

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 12 mai 2022
Réf. 1.10.101.02 / vp

Gestion de la Municipalité et comptes communaux pour l'année 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie, par le présent préavis, de bien vouloir accepter les comptes communaux pour l'année 2021, lesquels présentent un excédent de revenus de Fr. 212'618.80, sous réserve éventuelle, après lecture du rapport de la commission de gestion.

Conformément à la législation, le rapport sur « la gestion de la Municipalité », pour l'année 2021, est également soumis à votre approbation.

La Municipalité vous présente en outre une brochure comprenant le mot du Syndic, les commentaires succincts, le tableau des investissements et l'analyse financière consolidée. Sous réserve du rapport de la commission de gestion, elle vous remercie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 28 juin 2022,
vu le préavis municipal N° 04/2022,
entendu le rapport de la commission de gestion,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- a) **d'accepter le rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2021 ;**
- b) **d'accepter les comptes communaux pour l'année 2021, lesquels présentent un excédent de revenus de Fr. 212'618.80 et un capital Fr. 4'353'843.99 au 31 décembre 2021.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic
Patrice Guenat

La Secrétaire :
Valérie Pasteris

Annexes : - rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2021 - brochure comptes 2021

Municipal responsable : Monsieur Patrice Guenat, Syndic
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2022.

